

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

Considérant que la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle des Combrailles 2022-2027, en cours de signature avec l'État, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Puy de Dôme vise à développer les rencontres artistiques pour les jeunes et les personnes âgées et handicapées du territoire des Combrailles et à favoriser leurs pratiques artistiques à travers le projet fédérateur Comb'images.

Considérant que ce parcours du spectateur, élaboré en partenariat avec le comité de pilotage susmentionné et les saisons culturelles du territoire, comprend des ateliers de pratiques artistiques, des journées de restitutions des productions et des rencontres artistiques avec des professionnels sous forme de spectacles, expositions ou performances.

Considérant que pour permettre de financer l'édition 2022-2023 de Comb'images, il convient de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les meilleurs délais.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « **Comb'images 2022-2023** » (jeune public, personnes âgées et handicapées) selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ateliers de pratiques artistiques	65 000.00	DRAC Auvergne Rhône Alpes	50 000.00
Spectacles des restitutions	15 000.00	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	10 000.00
		Autofinancement SMADC	20 000.00
Sous total	80 000.00	Sous total	80 000.00
Charges indirectes affectées	Montant	Ressources indirectes affectées	Montant
Valorisation salaire chargée de mission culture (environ 40% masse salariale)	20 000.00	Valorisation salaire chargée de mission culture (environ 40 % masse salariale)	20 000.00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (Communautés de Communes, et Grange de Jacques)	35 000.00	Prestations en nature (Communautés de Communes et Grange de Jacques)	35 000.00
Dépenses artistiques prises en charge par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	9 000.00 €	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	9 000.00 €
Sous total	64 000.00	Sous-total	64 000.00
TOTAL	144 000.00	TOTAL	144 000.00

~~Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.~~

063-256301375-20220718-DP2022010-AU

Reçu le 20/07/2022

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 18 juillet 2022.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le 20/07/2022

Publiée le 20/07/2022

Le Président,

Boris SOUCHAL

